

Acquisition foncière au service de la qualité de l'eau : captages du Gave de Pau

FICHE RETOUR D'EXPÉRIENCE

Le Syndicat mixte d'eau potable de la région de Jurançon (SMEP) a animé une démarche d'acquisition foncière ayant abouti à l'achat de 90 hectares de parcelles agricoles. Ces terres ont été converties en prairies de fauche ou en culture bas niveau d'intrant et confiées en gestion à des éleveurs locaux. Ce travail a été mené en parallèle de l'interdiction de l'usage de pesticides au sein des périmètres de protection rapprochée et d'une animation pour accompagner 25 agriculteurs vers l'évolution de leurs systèmes d'exploitation. Après 30 ans d'action, la nappe alluviale du Gave de Pau se maintient en bonne qualité.

PRINCIPALES REALISATIONS

- Animation foncière et acquisition de 90 ha à l'intérieur de l'aire d'alimentation de captages
- Accompagnement de 25 agriculteurs vers le « zéro phyto » dans l'aire d'alimentation de captages

TEMOIGNAGE

« La démarche d'acquisition foncière du Syndicat mixte d'eau potable de la Région de Jurançon a la particularité d'avoir été menée de longue date et d'avoir été associée à des outils réglementaires tel que l'arrêté préfectoral de délimitation des périmètres de protection rapprochée interdisant les produits phytosanitaires dès 2017. Cette politique est structurante pour le territoire en permettant d'interagir avec les élus municipaux, les propriétaires fonciers et les exploitants agricoles dans un objectif commun de restauration de la qualité de la ressource en eau. »

Michel Bernos, président du Syndicat mixte d'eau potable de la Région de Jurançon

TERRITOIRE

Nom de l'entité : aire d'alimentation de captage de Mazères-Lezons

Code Sandre : non référencée

Type de masse d'eau : nappe alluviale

Superficie : 550 ha

SAU : 178 ha

Ouvrage prioritaire : non

LOCALISATION

Bassin hydrographique : Adour-Garonne

Région(s) : Nouvelle-Aquitaine

Département(s) : Pyrénées-Atlantiques

STRUCTURE PORTEUSE

Nom : Syndicat mixte d'eau potable de la région de Jurançon (SMEP)

CONTACT

Responsable(s) du projet : Michael Martinez et Bérangère Aviron-Violet

Mail : m.martinez@pat-gavedepau.fr / b.aviron@pat-gavedepau.fr

Contexte

Une eau 100 % souterraine, potentiellement fragile

Le Syndicat mixte d'eau potable de la Région de Jurançon (SMEP) a été créé en 1935. Il s'agit d'un établissement public de coopération intercommunale sans fiscalité propre, dont les compétences concernent la préservation de la ressource en eau, la production, le transport, le stockage et la distribution d'eau potable auprès de 70 000 habitants répartis sur 24 communes du pourtour de Pau.

L'eau produite est exclusivement souterraine, et provient intégralement de la nappe alluviale située de part et d'autre du Gave de Pau. Cette nappe est captée grâce à une dizaine de puits dans des alluvions, à forte perméabilité, constituées de galets, de graviers et de sables. Cette eau souterraine est naturellement filtrée et ne nécessite aucun traitement. Elle est simplement désinfectée au chlore pour la rendre potable au sens sanitaire. L'eau produite par le SMEP provient de la portion de la nappe alluviale située dans la plaine agricole située entre les coteaux de Narcastet-Rontignon-Uzos-Mazères et la rive gauche du Gave de Pau.



Figure 1 : délimitation de l'aire d'alimentation de captages

L'aire d'alimentation de captages (AAC) du SMEP (Figure 1) couvre une superficie de 550 hectares (ha) constitués par de la saligue (forêt alluviale en bordure du Gave), de zones urbaines peu denses, et surtout par de nombreuses parcelles agricoles, représentant près de 180 hectares. Environ 25 agriculteurs exploitent au moins une parcelle dans l'AAC. Même si aujourd'hui la prairie représente la production agricole principale sur ce territoire, la monoculture de maïs était très présente par le passé, faisant peser un risque fort sur la qualité de la ressource en eau en raison de l'usage de pesticides. Des concentrations élevées en métabolites d'atrazine ou encore du S-Métolachlore (des herbicides de la culture du maïs) ont conduit les élus du syndicat à se mobiliser pour protéger leur ressource en eau.

Agriculture du territoire

L'agriculture présente sur l'AAC a longtemps associé la production de bovin viande ou laitier et la production de céréales pour partie autoconsommée et pour partie

vendue aux coopératives. Cette double production permettait de valoriser à la fois les coteaux pentus (pâturage) et la plaine alluviale plus fertile. En Béarn, l'agriculture a souvent été exercée en parallèle d'une seconde activité, donnant lieu à des exploitations de petites tailles. A présent, ce modèle historique évolue fortement avec un recul important de l'élevage et conduit à une professionnalisation de l'agriculture passant par une spécialisation vers la production céréalière.

Un enjeu pour le SMEP est donc d'orienter le renouvellement des générations sur son AAC en favorisant l'arrivée de jeunes éleveurs. Il s'agit ainsi de créer du lien avec les installations d'éleveurs en cours sur les zones de coteaux et de montagnes au sud du département, situées à une distance acceptable pour venir exploiter des parcelles de l'AAC (5 à 20 km).

Programme d'actions

Le syndicat a développé depuis 30 ans une politique visant à pérenniser et sécuriser sa ressource en eau. Elle s'est traduite concrètement par l'élaboration d'un programme d'actions : depuis 2008 un Plan d'action territorial (PAT) de la nappe alluviale du gave de Pau est mis en œuvre à l'échelle de 50 communes et porté par quatre syndicats producteurs d'eau potable et la Communauté d'agglomération de Pau Béarn Pyrénées.

Le PAT Gave de Pau s'est formalisé par trois contrats successifs dont le dernier couvre la période 2020-2025. Celui-ci se démarque des précédents du fait du choix des collectivités d'internaliser l'animation agricole du projet. Elle est assurée par deux animateurs recrutés par le syndicat. Aujourd'hui, les OPA assurent un appui technique ponctuel à la demande des animateurs (ex : appui sur la gestion des prairies).

Ce dernier contrat est également rattaché au programme régional Re-Sources, piloté par l'Etat, les agences de l'eau Adour-Garonne et Loire-Bretagne, et la Région Nouvelle-Aquitaine.

Il s'agit ainsi de lutter contre les pollutions diffuses de cette nappe issues de l'usage de produits phytosanitaires (pesticides). Les actions de préservation des ressources en eau du syndicat sur l'AAC de Mazères-Lezons reposent sur trois socles :

- Réglementaire, composé de plusieurs arrêtés ;
- Foncier, à travers l'acquisition de parcelles par le syndicat ;
- Agricole, à travers l'accompagnement des agriculteurs.

Objectifs

L'objectif stratégique est d'aboutir au « zéro phyto » sur la surface agricole utile (SAU) de l'AAC par la maîtrise foncière des surfaces agricoles et leur conversion en prairie permanente de fauche ou cultures bas niveau d'intrant (BNI).

L'objectif opérationnel est l'acquisition et la conversion en prairies d'au moins 5 ha par an.

Descriptif

La maîtrise foncière est le levier d'action principal du SMEP. En revanche, il ne peut se suffire à lui seul. Pour cela, il est complété par une animation de proximité, avec les agriculteurs pour partager les constats, comprendre les contraintes de chacun, construire des solutions partagées.

Ainsi, lorsque l'acquisition foncière n'est pas possible, il est important de pouvoir proposer d'autres dispositifs pour réduire l'usage de produits phytosanitaires tel que le désherbage mécanique des cultures ou des expérimentations de cultures BNI, tout cela dans une logique de sécurisation de l'agriculteur vis-à-vis des risques techniques et financiers. De même, promouvoir la mise en place de prairies passe par la recherche de débouchés pour la valorisation du foin produit. L'animation agricole favorise la mise en relation des producteurs de foins avec les acheteurs potentiels de la zone AOP Ossau-Iraty. Ces actions visent à favoriser l'élevage sur les coteaux voisins.

Leviers réglementaires

Ce volet a consisté à la prise d'arrêtés pour :

- Interdire l'utilisation des pesticides sur les Périmètres de Protection Rapprochée (PPR) ;
- Délimiter l'AAC dans le cadre de la procédure « Zone Soumise à Contrainte Environnementale » (ZSCE).

En 2017, lors du renouvellement de la déclaration d'utilité publique (DUP) délimitant les périmètres de protection, le SMEP y a inscrit l'interdiction de l'usage de pesticides à proximité de ses captages. Cette mesure n'a pas créé de tension avec la profession agricole car le SMEP était déjà propriétaire d'une grande partie des parcelles à l'intérieur des PPR. Pour les autres parcelles, il a été proposé aux propriétaires de vendre leurs parcelles au SMEP, lequel s'engageait à aider les agriculteurs via la contractualisation de mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) conversion prairie. Cet arrêté a permis d'afficher clairement la volonté de la collectivité d'agir pour préserver durablement la ressource en eau.

Depuis 2021, le SMEP a lancé, sous l'impulsion des services de l'Etat, une procédure ZSCE qui a consisté à la définition d'un arrêté de délimitation d'une zone de protection de l'aire d'alimentation de captage (ZP-AAC). Il a été décidé de ne pas instaurer pour l'instant un arrêté de programme d'actions. En effet, les résultats du PAT Re-Sources sont encourageants. Le SMEP a estimé que la traduction de celui-ci en arrêté préfectoral risquerait de tendre ses relations avec la profession agricole. La délimitation de la ZP-AAC a renforcé la volonté du syndicat à étendre ses acquisitions foncières au-delà des PPR.

Maîtrise foncière

Ce volet consiste à favoriser la mise en place de prairies permanentes de fauche (Figure 2) ou de cultures bas niveau d'intrant (BNI) sur des parcelles acquises par le SMEP.

L'acquisition foncière menée depuis plus de 40 ans par le SMEP s'est notamment appuyée sur des relais locaux (élus du territoire, agriculteurs) pour entrer en contact avec les propriétaires. Elle a prioritairement visé l'acquisition des parcelles agricoles des PPR des captages et s'est ensuite étendue aux parcelles agricoles de la ZP-AAC.

Les acquisitions se font essentiellement par des ventes à l'amiable ou volontaires. Du fait que la stratégie foncière du SMEP soit bien connue par les acteurs du territoire, le SMEP a eu très peu recours à des préemptions via la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (Safer). De plus, les rencontres régulières des élus locaux et des agriculteurs permettent d'entrer en contact avec les propriétaires avant que les opérations de vente ne soient planifiées avec d'autres potentiels acheteurs. Cela évite donc au syndicat d'intervenir a posteriori, au travers du droit de préemption.



Figure 2 : prairie de fauche, haies bocagères et captage

La Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (Safer) Nouvelle-Aquitaine est signataire du contrat PAT Re-Sources du Gave de Pau. La stratégie du SMEP d'acquisition de parcelles pour favoriser l'installation de jeunes éleveurs du territoire concordent avec les objectifs de la Safer, qui n'est à ce jour jamais intervenue dans le cadre des acquisitions portées par le syndicat. Le SMEP est par ailleurs abonné au service « vigifoncier » de la Safer, ce qui permet d'être en veille sur les ventes qui s'opèrent à l'intérieur de l'AAC (alerte géolocalisée envoyée après la signature d'un compromis de vente pendant le délai légal de consultation Safer).

Le partage de cette politique avec les exploitants du territoire est également essentiel. La priorité est toujours donnée à l'exploitant en place lorsque le syndicat achète une parcelle, et un accord a toujours été trouvé pour obtenir la conversion en prairie de la parcelle.

Les coûts d'acquisition des terres agricoles sont assez élevés par rapport à d'autres secteurs (environ 1,20 €/m²). L'estimation de l'ensemble des parcelles non constructibles de l'AAC est confiée au pôle d'évaluation domanial de la Direction générale des finances publiques (DGFIP). Cette estimation encadre les discussions avec les propriétaires autour d'un montant préétabli et évite de créer une surenchère des prix du foncier. Les subventions de l'agence de l'eau Adour-Garonne et de la Région Nouvelle-Aquitaine soutiennent les acquisitions jusqu'à 80%.

Le SMEP met ensuite à disposition les parcelles acquises à des agriculteurs, de préférence des jeunes éleveurs locaux en recherche de terres, dans le cadre de conventions de prêt à usage à titre gratuit et révocables. Ces conventions comportent une obligation de conversion ou de maintien en prairies, ainsi qu'une interdiction d'utilisation de pesticides et un encadrement de la fertilisation.

Les agriculteurs peuvent dans ce cas bénéficier de plusieurs types d'aides, comme les MAEC pouvant aller jusqu'à 400 €/ha de prairie. Ce sont 15 agriculteurs (éleveurs, maraîchers en agriculture biologique, apiculteurs) qui exploitent aujourd'hui des terres mises à disposition par le syndicat.

Les animateurs du PAT Re-Resources jouent un rôle structurant dans la politique foncière du SMEP. Leur montée en compétence sur ce sujet a été possible grâce à l'expérience d'agents du syndicat. Ils sont aussi appuyés par le centre de gestion départementale où des experts fonciers peuvent être sollicités notamment pour la rédaction des actes.

Accompagnement technique

L'animation agricole est confiée aux deux ingénieurs agronomes recrutés par le syndicat. Ils interviennent sur les quatre champs captant des collectivités partenaires. L'accompagnement de 25 agriculteurs présents sur l'AAC s'est mis en place en 2020.

L'animation déployée vise à :

- Remplacer le désherbage chimique par des interventions mécaniques (herse, bineuse...);
- Remplacer les cultures traditionnelles par des cultures à bas niveau d'intrants et « zéro phyto » (lin, miscanthus, silphie, luzerne, etc.);
- Mobiliser des leviers financiers pour soutenir ces évolutions.

La structuration de micro-filières locales, qu'elles soient à vocation alimentaire ou énergétique, est un autre défi permettant d'associer les acteurs agricoles et les collectivités pour pérenniser durablement les « bonnes pratiques » sur ces territoires. Plusieurs projets ont ainsi vu le jour, prenant en compte les contraintes de chaque exploitant. Deux exemples parmi d'autres :

- En 2022 et 2023, un jeune éleveur bovin viande a été accompagné pour renforcer l'autonomie alimentaire de son troupeau via la mise à disposition de terrains et l'implantation de luzerne (expérimentation grandeur nature de cette culture sur 5,5 ha);
- Depuis 2022, un travail est engagé avec un autre éleveur bovin viande pour réduire la quantité de paille achetée via l'implantation de miscanthus sur trois parcelles de l'AAC où était cultivé du maïs. L'utilisation de cette culture pour le paillage des animaux a été testée et finalement adoptée par cet agriculteur. Cette nouvelle culture BNI lui permet aujourd'hui de réduire ses achats de paille de 50 %.

Bilan

Actions phares	Facteurs de réussite	Difficultés rencontrées	Coûts
Veille et acquisition foncière sur le PPR puis sur l'AAC	Définition de secteurs prioritaires (les PPR) pour cibler les acquisitions Estimation économique des parcelles pour mener une négociation sereine avec les propriétaires Pas d'expropriation	Maintien dans la durée de la proactivité des élus et des animateurs	~ 900 000 € (~12 000 €/ha de terre agricole) subventionné par AEAG et RNA
Conversion des grandes cultures en prairies, mise à disposition du foncier à des agriculteurs, mobilisation de MAEC	Travail mené en concertation avec les agriculteurs concernés Portage direct de l'action (PAEC inclus) par la collectivité	Mise en relation des éleveurs de coteaux et de montagne pour assurer un débouché pour le foin produit dans la plaine	Temps d'animation interne subventionné par AEAG, RNA et CD64
Mise en œuvre d'un observatoire de la qualité de l'eau	Travail mené en collaboration sur l'ensemble du territoire du PAT Re-Resources	Augmentation régulière du nombre de molécules recherchées Coût élevé	18 000 €/an subventionné par AEAG
Modification de l'arrêté préfectoral des PPR pour	Propriétés foncières déjà existantes	Acceptation des agriculteurs concernés	Tps d'animation interne

interdire les produits phytosanitaires	Possibilités d'acquisition des parcelles restantes et de compensations via les MAEC		
Engagement de la procédure ZSCE : délimitation de la ZP-AAC	Collaboration des services de l'Etat (DDTM et ARS) Caution scientifique d'un périmètre de travail qui légitime une animation à cette échelle	Procédure supplémentaire et difficile à justifier auprès des agriculteurs	50 000 € (étude hydrogéologique) subventionné AEAG et RNA
Animation du PAT Re-Sources	Partage d'expérience important entre les 5 collectivités porteuses Contact direct des animateurs avec les exploitants	Coordination entre les AAC qui ont chacune leur historique et des états d'avancement des projets différents	130 000 €/an financé à 80 % par AEAG, RNA et CD64

Gouvernance

Plusieurs comités ont été créés :

- Comité syndical du SMEP (rôle décisionnel);
- Comité de pilotage PAT Re-Sources animée par le SMEP (co-construction des actions avec les financeurs et les représentants des OPA);
- Comité de pilotage propre à la procédure ZSCE (espace local de dialogue entre collectivités, l'Etat et les partenaires agricoles).

Un élu référent est en charge de la protection de la ressource en eau du SMEP. Le travail est mené en étroite collaboration avec les maires des communes de l'AAC pour remonter les opportunités d'acquisition foncière.

Deux animateurs de formation ingénieur agronome partagent leur temps entre cinq syndicats d'eau potable pour accompagner les actions de protection de la ressource. Environ 0,6 ETP est dédié spécifiquement au SMEP.

Suivi-évaluation

Dispositif

Réseau de suivi de la qualité de l'eau piloté par le SMEP : 36 analyses par an avec recherche de plus de 600 paramètres physico-chimiques pour chaque analyse, édition d'un bulletin bimensuel et d'un bilan global annuel

Enquête annuelle auprès des 25 agriculteurs de l'AAC pour recueillir les assolements et itinéraires techniques sur chaque parcelle de l'AAC, compilation cartographique des données et formalisation des indicateurs de suivi du projet :

- % de la SAU en grandes cultures sur l'AAC ;
- % de la SAU en prairies et cultures BNI sur l'AAC ;
- IFT moyen sur l'AAC ;
- Nombre total d'Ha en propriété du SMEP ; nombre d'Ha acquis chaque année.

Résultats

Le portage politique du programme d'action ainsi que l'animation assurée par les syndicats ont contribué à accélérer les changements de pratiques agricoles dans les AAC.

En 2024, 100 % des parcelles agricoles présentes sur les PPR des captages ont été acquises par le syndicat, et sont cultivées en prairies sans utilisation de pesticides. Ces parcelles représentent une superficie d'environ 70 ha.

Depuis 2020, l'assolement de l'AAC a très fortement évolué :

- Les surfaces en prairies ont augmenté de 22 %;
- Les grandes cultures représentent moins d'un quart de la SAU de l'AAC et font l'objet d'un suivi technique par les animateurs avec l'introduction de cultures BNI (miscanthus, chanvre, lin, luzerne, maraîchage AB, etc.), et la mise en œuvre de chantiers collectifs de désherbage mécanique (herse étrille, bineuse) pour la trentaine d'ha de maïs encore présents. Les travaux sont coordonnés par les animateurs PAT Re-Sources et confiés à des Entreprises de Travaux Agricoles avec une prise en charge des surcoûts par le syndicat ;
- Les surfaces de maïs ont diminué de 50% entre 2020 et 2024.

L'atteinte de l'objectif « zéro phyto » est en bonne voie. Les matières actives les plus polluantes telles que le S-Metolachlore ont été écartées de l'AAC dès 2021. L'usage des herbicides a été très fortement réduit grâce à la mise en œuvre des chantiers collectifs de désherbage mécanique. L'IFT moyen des parcelles de l'AAC a été plus que divisé par deux entre 2020 et 2023.

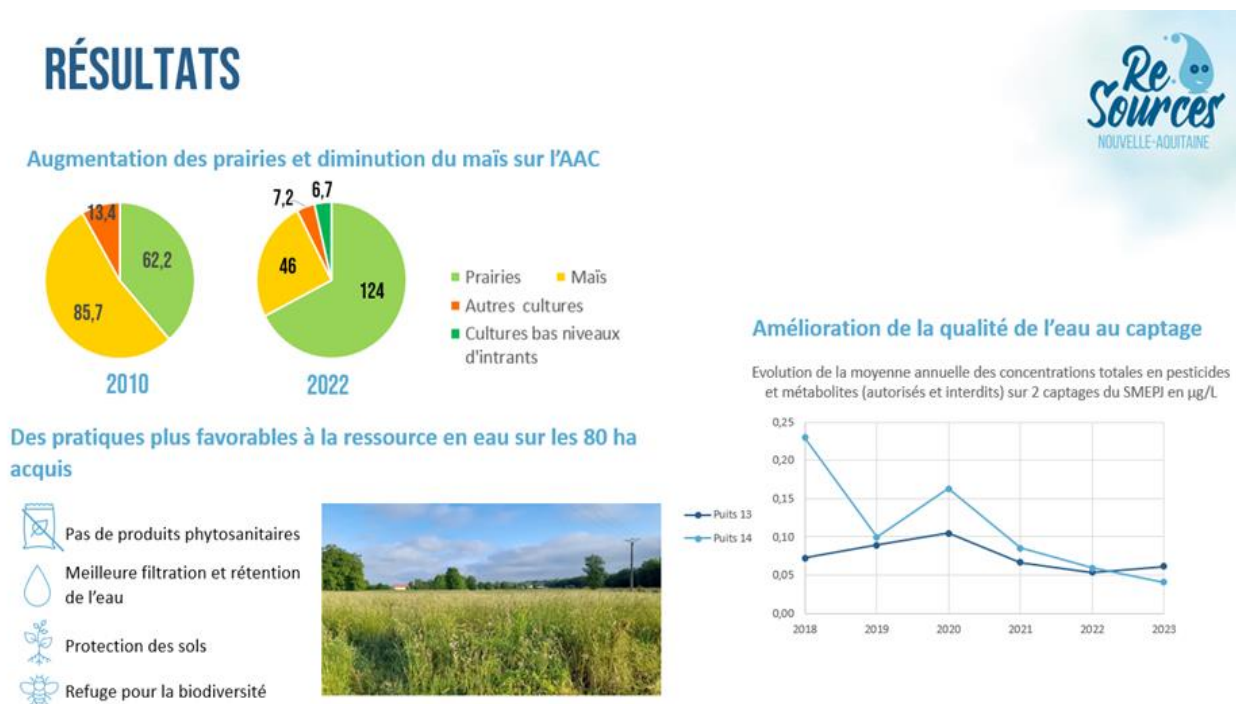
Les résultats des actions menées sont visibles sur les analyses d'eau réalisées mensuellement sur trois captages représentatifs.

- Objectif nitrates : la concentration moyenne en nitrates s'établit autour des 6,5 mg/l.
- Objectif « zéro phyto » : les détections de S-Metolachlore sont de moins en moins nombreuses. La concentration moyenne en pesticides est passée de 0,135 µg/l en 2020 à 0,045 µg/l en 2023.

De façon plus globale, l'implication des 25 agriculteurs a clairement évolué avec une meilleure appropriation des enjeux. Un travail constructif est mené pour trouver des solutions acceptables par chacun.

La politique d'acquisition foncière et le choix d'attribuer des terrains gratuitement à des jeunes éleveurs permet de participer au renouvellement du tissu d'agriculteurs sur le territoire alors que les départs à la retraite vont s'amplifier dans les années à venir.

La politique menée par le SMEP a également un impact important sur le maintien d'un cadre de vie bocager et sans pesticide dans un secteur périurbain très fréquenté : le champ captant est en effet traversé par une véloroute reliant Pau à Lourdes et assure un espace de loisirs pour de nombreux citoyens.



4

Figure 3 : Graphiques et synthèse réalisés par la cellule de coordination régionale Re-Sources

Perspectives

Le développement des prairies de fauche sur l'AAC a permis l'élaboration d'un projet collectif avec les agriculteurs de la zone pour la construction d'un séchoir à fourrage basé sur l'énergie thermo-photovoltaïque. L'étude d'opportunité est en cours pour la construction de cet outil. La réflexion est menée en commun avec le syndicat de l'AOP Ossau-Iraty dont les éleveurs sont en recherche de fourrages de qualité.

Le projet répond à plusieurs enjeux du territoire :

- Objectif de la neutralité carbone porté dans le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) de la communauté d'Agglomération de Pau (stockage carbone dans les prairies et production d'énergie photovoltaïque via les toitures du séchoir);
- Revalorisation d'une friche industrielle propriété de la Communauté d'Agglomération via l'installation du séchoir;
- Adaptation des agriculteurs aux difficultés occasionnées par le changement climatique (printemps de plus en plus pluvieux occasionnant des difficultés pour le séchage au champ du fourrage);
- Renforcement du lien entre l'agriculture de la plaine et éleveurs de montagne, renforçant l'autonomie à l'échelle du territoire et réduisant les importations de soja d'Amérique du sud ou de luzerne espagnole.

Opportunités	Menaces
• Poursuite des acquisitions foncières et du travail sur la valorisation des fourrages de qualité en lien avec le projet de séchoir pour atteindre l'objectif 0 phyto sur la SAU de l'AAC exploitants	• Départ à la retraite de nombreux exploitants à venir et besoin de travailler activement au renouvellement des générations • Pérennité des financements de l'animation, des MAEC maintien de prairie et investissements

PARTENAIRES

- Université de Pau
- Université de la Sorbonne
- Fédération départementale des coopératives d'utilisation de matériel agricole (FDCUMA) des Pyrénées Atlantiques
- Chambre d'agriculture
- Coopératives agricoles
- Groupes d'agriculteurs : Lin des Pyrénées, Pyrénées chanvre, Ceinture Verte, METHAGEST
- Agence de l'eau Adour-Garonne
- Région Nouvelle-Aquitaine
- Conseil départemental des Pyrénées Atlantiques (64)

EN SAVOIR PLUS

https://www.re-sources-nouvelle-aquitaine.fr/wp-content/uploads/2024/03/REX_Re-Sources_Gave-de-Pau_foncier.pdf

<https://www.audap.org/blog/detail/vers-le-0-pesticide-sur-son-aire-d'alimentation-de-captages-un-objectif-porte-par-le-Smep-de-la-region-de-jurancon-au-travers-du-pat-gave-de-pau/>

Cette fiche a été rédigée dans le cadre des Grands prix Préservation des captages d'eau potable de 2024.

RÉDACTION

Michael Martinez

COORDINATION

Guillaume Juan [Direction Acteurs et Citoyens], Office français de la biodiversité, Novembre 2024

DATE DE PUBLICATION

29/04/2025